

Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après dénommées « CGV ») régissent toute commande, demande ou relation contractuelle portant sur toutes prestations de services rendues par la Société prestataire (telle que désignée à l'article 2 ci-après) et notamment les prestations d'analyses, d'études cliniques, *in vitro*, *ex vivo*, prestations réglementaires, expertises toxicologiques (ci-après désignées les « Prestations »).

La Société et le client qui commandent les Prestations sont ci-après dénommés ensemble « Parties » ou individuellement « Partie ».

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et prévalent sur tous autres conditions, dispositions ou documents émanant du client, de quelque nature que ce soit, notamment ses conditions d'achat, auxquelles il renonce expressément et définitivement.

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date figurant en tête des présentes et remplacent à compter de cette date toute version précédente des CGV. Le client est informé qu'elles peuvent être modifiées à tout moment et seront le cas échéant soumises à une nouvelle acceptation du client.

Toute dérogation aux présentes CGV requiert obligatoirement un accord exprès, écrit et signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. Par conséquent, toute dérogation ou disposition spécifique proposée par le client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait et/ou compléterait les présentes CGV et qui n'aurait pas été dûment acceptée par écrit par un représentant de la Société dûment habilité, sera rejetée et considérée comme inopposable.

2. Commandes

La Société ne fournit les Prestations qu'à des clients professionnels. Aucune commande ou demande de Prestations ne peut être passée par un non-professionnel ou un consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Toute demande de Prestations transmise par le client à la Société implique l'acceptation et l'application pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Une demande de Prestations doit être adressée par écrit à la Société. Toute demande de Prestations formulée par oral (notamment par téléphone) implique, pour être recevable, une confirmation écrite du client. A défaut, la Société se réserve le droit de ne pas la traiter.

Une demande de Prestations fait l'objet d'un devis, d'une offre écrite de la Société ou d'un accord contractuel, sans que cette liste ne soit limitative, précisant la nature des Prestations commandées et leur prix. La « Société » s'entend, au sein des présentes CGV, de l'entité légale EUROFINS qui établit le devis ou l'offre ou conclut l'accord contractuel. L'absence de réponse à une demande de Prestations du client ne vaut pas acceptation tacite de sa demande par la Société.

Les devis et offres communiqués au client sont valables pour la durée qui y est stipulée.

La commande de Prestations (ci-après la « Commande ») est ferme pour le client à la première des dates suivantes : (i) au moment de la réception par la Société du devis, offre ou accord contractuel signé par le client sous format papier ou électronique, (ii) de l'envoi des échantillons à la Société même en l'absence de retour signé du devis, offre ou accord contractuel ou (iii) du paiement par le client de tout ou partie du prix des Prestations commandées.

La Commande est ferme pour la Société à réception du devis, de l'offre ou accord contractuel signé par le client et sous réserve de l'envoi par le client des échantillons dans les délais et conditions convenus ou, à défaut de retour du devis, offre ou accord contractuel signé, à compter du commencement d'exécution des Prestations par la Société.

La Société peut conditionner l'acceptation d'une Commande au paiement par le client d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la Commande.

Le client reconnaît que les présentes CGV s'appliquent à toute(s) Commande(s) future(s) du client, à toutes nouvelle(s) Prestation(s) au client même en l'absence de nouvelle acceptation formelle de sa part desdites CGV.

Les termes de la Commande complètent les présentes CGV. Toute disposition contraire aux présentes CGV figurant dans la Commande doit être validée expressément par la Société.

Toute condition particulière consentie au titre d'une Commande ne s'applique pas automatiquement aux Commandes suivantes du client, chacune des Commandes passées par le client constituant un contrat indépendant et distinct.

Le bénéficiaire d'une Commande est personnel au client qui s'interdit de céder ou transférer sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Société, ses droits et obligations au titre des présentes CGV et de la Commande.

Une Commande ne peut pas être partiellement ou totalement modifiée ou annulée par le client sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

En cas d'accord totale ou partielle d'une Commande, de suspension ou de report d'exécution de celle-ci à l'initiative du client, y compris en cas d'accord de la Société, la Société sera en droit de facturer au client à titre d'indemnités forfaitaires :

Quel que soit le délai d'annulation ou de report : le paiement des Prestations et Tâches réalisées ;
 Entre 30 et 15 jours calendaires avant la Date de Démarrage : 30% du prix total ;
 Moins de 15 jours calendaires avant la Date de Démarrage : 50% du prix total ;
 Après la Date de Démarrage : l'intégralité des Prestations et Tâches réalisées, sans que ce montant ne puisse être inférieur à 50% du prix total. Par dérogation à ce qui précède, en cas d'annulation ou report des Prestations de toxicologie après la Date de Démarrage : 100% du prix total.

La « Date de Démarrage » correspond à la date prévue de début des Prestations, et, pour les études cliniques, à la date de démarrage de l'étude, correspondant à la première visite de screening ou d'inclusion du premier sujet.

Les « Tâches réalisées » correspondent aux tâches réalisées et frais engagés dans le cadre de la Prestations telles que, mais non limitativement : planification, rédaction du protocole, soumission réglementaire, recrutement des sujets, achat de consommables, indemnités dues aux sous-traitants ou investigateurs, réalisation des modèles 3D etc.

Toute Prestation non démarrée un an après la Commande sera clôturée et fera l'objet d'un nouveau devis pour sa relance sur demande du client.

La Société se réserve le droit d'interrompre, modifier et/ou résilier une Commande en cours en cas de modification de la réglementation ou législation applicable ayant un impact sur l'exécution de la Commande, sans qu'aucune indemnité ou remboursement ne puisse être réclamé par le client à ce titre. En cas de résiliation de la Commande pour ce motif, le client demeure tenu au paiement des Prestations en tout ou partie exécutées et à la prise en charge des frais engagés par la Société aux fins d'exécution de la Commande.

Toute demande de Prestations non prévue dans la Commande fait l'objet d'un nouveau devis, offre ou accord contractuel précisant le prix de ces Prestations nouvelles. L'envoi par le client d'échantillons supplémentaires non prévus dans la Commande constitue une nouvelle demande de Prestations et fait l'objet d'une nouvelle Commande.

3. Exécution des Prestations

3.1 Conditions d'exécution

Les délais d'exécution précisés dans la Commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne saurait engager la responsabilité de la Société.

L'exécution de la Prestation commandée par le client est conditionnée à la réception par la Société et dans les délais communiqués par la Société, du ou des échantillon(s) devant être analysé(s) et/ou de l'ensemble des informations et documents nécessaires devant être fournies par le client.

Tout retard du client dans la transmission des échantillons et de l'ensemble des informations demandées entraînera le report des délais indicatifs d'exécution et pourra justifier la facturation par la Société des frais de report et d'annulation figurant en article 2 des présentes ainsi qu'une révision du prix des Prestations, ce que le client reconnaît et accepte expressément.

La Société est libre de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations, ce que le client accepte expressément. La Société demeure responsable de la bonne exécution des Prestations par ses sous-traitants.

La Société se réserve la possibilité d'exécuter les Prestations par tranche, chaque tranche de Prestations pouvant être facturée séparément.

Dans l'hypothèse où le client commande une Prestation d'analyse couverte par une portée d'accréditation (s'agissant notamment des Prestations *in vitro*), le client autorise néanmoins la Société à lui délivrer un rapport d'analyse hors accréditation, dès lors que les conditions d'analyse n'ont pas permis à la Société de réaliser la prestation conformément au référentiel d'accréditation.

La Société fera ses meilleurs efforts pour informer le client au plus tôt de l'impossibilité de réaliser la Prestation dans le cadre du référentiel d'accréditation. Dans tous les cas, le prix de la Prestation commandée par le client demeure intégralement dû à la Société. Le rapport d'analyse émis par la Société hors accréditation ne pourra en aucun cas être utilisé par le client ou présenté aux tiers comme un rapport émis sous accréditation.

La Prestation rendue hors accréditation n'est ni présumée conforme au référentiel d'accréditation, ni couverte par les accords de reconnaissance internationaux. Le rapport associé ne pourra en aucun cas être mis à disposition des tiers (le public ou les autorités).

3.2 Rapports et résultats

Les résultats sont adressés au client sur support papier, par courrier électronique sous format PDF et/ou par tout autre moyen, à l'attention du personnel et/ou des représentants du client désignés dans la Commande.

Les rapports sont transmis par voie électronique. Les procédés techniques mis en œuvre par la Société permettent d'assurer la confidentialité et l'intégrité des données figurant dans les rapports. Le client reconnaît et accepte que les rapports transmis par voie électronique soient admis comme exemplaires originaux devant les Tribunaux et font la preuve des données qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre le client et la Société, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un rapport qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.

Chaque rapport émis se rapporte exclusivement à/aux l'échantillon(s) analysé(s) par la Société. Dans le cas où l'exécution des Prestations a été sous-traitée à un tiers, les rapports originaux du sous-traitant justifiant les résultats sont transmis uniquement sur demande écrite du client.

Si le client souhaite qu'un comparatif entre les résultats obtenus à l'issue des Prestations et les normes applicables dans le domaine considéré soit réalisé, il en fait la demande au Prestataire qui lui indiquera s'il est en mesure de le réaliser. Ce comparatif constitue une Prestation supplémentaire faisant l'objet d'une Commande et d'une facturation complémentaire de la part de la Société.

Dans le cas où un rapport d'analyse préliminaire a été établi par la Société et adressé au client, celui-ci reconnaît et accepte que certaines informations et résultats sont susceptibles d'évoluer entre le rapport préliminaire et le rapport final, et qu'en conséquence, toute utilisation et/ou interprétation des informations et résultats du rapport d'analyse préliminaire relève de la responsabilité exclusive du client.

A la demande du client, un extrait de rapport ne comportant aucun résultat ou conclusion peut être remis par la Société au client, dès lors qu'un rapport complet a été émis préalablement. Le client reconnaît et accepte que ledit extrait ne saurait en aucune circonstance remplacer ou annuler la version intégrale et originale du rapport et que toute utilisation de l'extrait de rapport relève de sa responsabilité exclusive.

3.3 Réitération des analyses

Le client dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi par la Société du rapport d'analyse pour formuler une objection ou en contester les résultats.

Si le client sollicite que l'analyse soit refaite, il en supportera le coût dans le cadre d'une nouvelle commande. La seconde analyse n'est en tout état de cause possible que si la Société dispose encore de l'échantillon d'origine et en quantité suffisante au moment de la réception de la nouvelle commande du client, et si les délais et conditions de conservation de l'échantillon sont compatibles avec la réalisation de cette seconde analyse.

4. Échantillons fournis par le client

4.1 Engagements et garanties du client

Les échantillons fournis par le client doivent être en quantité suffisante et dans un état qui permette la préparation et l'exécution sans difficulté des Prestations. Le client doit s'assurer et garantir qu'aucun échantillon ne représente un danger pour la Société, ses laboratoires, matériels et équipements, son personnel, ses représentants et éventuels sous-traitants, que ce soit sur le lieu de prélèvement de l'échantillon, pendant son transport, ou lors de sa manipulation dans les laboratoires ou établissements de la Société. Le client est seul responsable de la conformité de l'échantillon avec les lois et réglementations en vigueur, notamment celles relatives au marquage et aux matières et déchets dangereux. Le client s'engage à communiquer à la Société, par écrit, avant la remise de l'échantillon ou l'opération de prélèvement, toutes informations utiles concernant la sûreté et la sécurité dudit échantillon, son transport et son élimination, en ce compris toute caractéristique connue et/ou suspectée de toxicité et/ou de contamination, d'inflammabilité, risque d'explosion, et sur les risques que l'échantillon pourrait présenter pour les établissements, matériels, équipements, personnels, représentants et sous-traitants de la Société, en adoptant notamment un étiquetage approprié. La Société pourra procéder à un examen préalable des échantillons pour en vérifier la quantité et l'état avant de réaliser les Prestations. Le client est tenu de transmettre une attestation d'évaluation de la sécurité de l'échantillon fourni à la Société.

S'il ressort de cet examen préalable que la réalisation des Prestations est impossible ou n'est possible qu'à des conditions différentes de celles initialement fixées dans la Commande – notamment, si les échantillons sont mélangés à des substances ou matériaux étrangers non signalés par le client ou s'ils sont dans un état dégradé, la Société peut à son choix : (i) soit suspendre l'exécution de la Commande. Le client pourra dans ce cas fournir un nouvel échantillon. Les éventuels délais d'exécution des Prestations convenus dans la Commande deviendront de plein droit inopposables à la Société ; (ii) soit résilier sans délai et de plein droit la Commande. Dans ce cas, les acomptes déjà versés par le client demeureront acquis à la Société et le client sera au surplus tenu d'indemniser la Société au titre des frais engagés par celle-ci dans la perspective de l'exécution des Prestations. Quelle que soit l'option retenue par la Société, les frais exposés par la Société dans le cadre de l'examen préalable des échantillons sont facturés et supportés par le Client qui s'engage à les régler.

Le client est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un quelconque manquement à ses obligations au titre du présent article 4 et supporte l'ensemble des coûts, frais, dommages et préjudices qui seraient subis ou supportés par la Société, son personnel, ses représentants et éventuels sous-traitants, que ce soit sur le site de prélèvement et de collecte de l'échantillon, durant son transport ou dans les laboratoires ou locaux de la Société. Le client supporte tous les coûts liés à l'élimination des matières et déchets dangereux résultant de l'échantillon, qu'ils aient été ou non décrits comme tels par le client.

4.2 Propriété des échantillons

Le client reste propriétaire des échantillons. Le client autorise la Société à utiliser gratuitement les échantillons aux fins d'exécution des Prestations commandées. La Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration de l'échantillon confié pour exécuter la Commande.

4.3 Sort des échantillons à l'issue des Prestations

La Commande précise si, à l'issue des Prestations, l'échantillon doit être restitué au client, détruit ou conservé (et le cas échéant la durée de conservation souhaitée). A défaut de précision dans la Commande ou de dispositions réglementaires spécifiques relatives à sa conservation, le reliquat d'échantillon est conservé par la Société pendant une durée maximum de 30 (trente) jours calendaires courant à compter de la fin des Prestations correspondantes, à l'exception d'un échantillon conservé pendant une durée de six (6) mois.

A l'issue de cette durée de conservation, sauf précision contraire figurant dans la Commande, l'échantillon ou son reliquat est détruit par la Société, sans qu'une information ou notification préalable du client ne soit nécessaire.

Le client supporte l'intégralité des frais et coûts découlant de la restitution, la destruction ou la conservation de l'échantillon, y compris dans le cas où le montant de ces frais ne figure pas expressément dans la Commande :

En cas de restitution de l'échantillon au client : les frais de transport, d'assurance et d'emballage de l'échantillon sont à la charge du client. Les échantillons sont transportés aux risques et périls du client, la responsabilité de la Société ne pouvant être engagée à quelque titre que ce soit en cas de détérioration, avarie ou perte totale ou partielle de l'échantillon lors du transport.

En cas de destruction : le client supporte l'ensemble des frais et coûts de destruction, y compris dans l'hypothèse où la loi ou la réglementation applicable (sur les matières et déchets dangereux par exemple) engendrerait des frais supplémentaires et/ou spécifiques de destruction.

En cas de conservation de l'échantillon : la Société s'engage à prendre les mesures raisonnables en accord avec les pratiques standards pour conserver l'échantillon aux frais et risques du client. Celui-ci supporte l'intégralité des frais de conservation en ce inclus les frais supplémentaires découlant de l'obligation d'avoir à respecter la loi et les réglementations spécifiques relatives aux matières et déchets dangereux.

5. Prix et Conditions de paiement

5.1 Prix

Le prix des Prestations facturé au client est celui figurant dans la Commande (prix unitaire hors taxe) ou, en l'absence de commande écrite, correspond au tarif en vigueur au moment du début d'exécution des Prestations.

Sauf disposition contraire figurant dans la Commande, il s'entend en euros, hors taxe, hors droits de douane, hors frais de conversion de devises, hors frais de collecte des échantillons, hors emballage, hors frais de transport et d'assurance, lesquels sont facturés en sus. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Les prix sont établis sur la base des données et informations fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution des Prestations.

La Société se réserve la possibilité d'appliquer une majoration du prix des Prestations fixé dans la Commande **(i)** dans le cas où des propriétés particulières des échantillons, inconnues au moment de la Commande, génèreraient des coûts supplémentaires pour l'exécution des Prestations commandées ou **(ii)** en cas de modification de la réglementation ou de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation ou de nouvelles recommandations émanant d'autorités administratives et de contrôle applicables aux Prestations commandées et/ou à la Société entraînant pour la Société une augmentation du coût d'exécution des Prestations.

En cas d'augmentation pour la Société du coût d'exécution des Prestations pour des motifs autres que ceux visés au paragraphe précédent, les Parties conviennent de se réunir pour échanger sur l'application d'une augmentation du prix des Prestations. A défaut d'accord entre les Parties un (1) mois après la première réunion intervenue entre les Parties sur ce sujet, la Société pourra notifier au client la résiliation de la Commande, du devis, de l'offre ou de l'accord contractuel concerné, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois. Les prix initialement convenus dans la Commande continueront de s'appliquer pendant la durée du préavis.

5.2 Facturation

La Société transmet au client des factures en format électronique à l'attention du personnel et/ou des représentants du client désignés dans la Commande.

Le client reconnaît que les factures transmises par voie électronique sont admises comme exemplaire original devant les Tribunaux et font la preuve des données qu'elles contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'une facture qui serait établie, reçue et conservée sur support papier.

Toute édition de facture sur support papier ou toute réédition de facture ou de rapport d'audit ou d'analyse demandée par le client donne lieu à une facturation complémentaire d'un montant forfaitaire de quinze (15) euros HT par document.

Toute contestation d'une facture par le client doit, pour être recevable, être notifiée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation. A défaut de contestation dans ce délai ou en cas de paiement du client même seulement partiel, la facture est réputée définitivement acceptée par le client qui est réputé avoir renoncé à la contester.

Toute Commande de Prestations donne lieu à une facturation minimale de cinquante (50) euros HT, y compris lorsque le coût de la Prestation est inférieur à ce montant.

5.3 Paiement

Sauf disposition spécifique figurant dans le devis, l'offre ou l'accord contractuel concerné, toute Prestation d'un montant supérieur à mille euros (1 000 €) hors taxes fait l'objet d'un paiement par le client selon l'échéancier suivant :

50 % du prix total payable à la date de signature du devis

50 % du prix total payable à la date de réception des premiers résultats (transmission de la 1^{ère} version du rapport par la Société).

Sauf mention contraire dans la Commande, le paiement doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de facturation, par chèque, virement, traite, billet à ordre, lettre de change relevé ou prélèvement bancaire, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable et écrit de la Société. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la Société. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

Le paiement des factures de la Société ne peut intervenir par compensation à quelque titre que ce soit qu'avec son accord préalable, exprès et écrit.

Tout retard de paiement de tout ou partie des factures de la Société oblige le client, de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées par jour de retard sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, sans préjudice du droit de la Société de solliciter le paiement des intérêts légaux de retard et le remboursement des autres frais de recouvrement qu'elle a supportés, sur présentation de justificatifs.

Le défaut de paiement par le client d'une seule facture à son échéance peut également entraîner, sur simple notification et après mise en demeure préalable demeurée infructueuse après un délai de cinq (5) jours, **(i)** la suspension immédiate de la Commande concernée mais également de toutes les autres Commandes du client en cours, **(ii)** l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client au titre de la Commande concernée et/ou **(iii)** la résiliation au titre de la Commande concernée, sans préjudice du droit de la Société de réclamer des dommages et intérêts.

6. Clause de réserve de propriété

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET TOUTS LES AUTRES DROITS, EN CE INCLUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE PORTANT SUR LES RESULTATS, RAPPORTS, PRODUITS, EQUIPEMENTS, MATERIELS, LOGICIELS, TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UNE COMMANDE NE SONT TRANSFERES AU CLIENT QUE SOUS RESERVE DU PAIEMENT INTEGRAL PAR LE CLIENT DE TOUTES SOMMES EN PRINCIPAL, INTERETS, PENALITES ET ACCESSOIRES DUS AU TITRE DE LADITE COMMANDE, LE PAIEMENT N'ETANT REPUTE EFFECTUE QU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE CES SOMMES.

Tant que ces sommes ne sont pas intégralement réglées par le client, celui-ci ne dispose d'aucun droit notamment de propriété ou d'usage sur les résultats, rapports, produits, équipements, matériels, logiciels

et travaux et s'interdit en conséquence de les utiliser et les exploiter à quelque fin et de quelque manière que ce soit.

7. Propriété intellectuelle

7.1 Sauf accord contraire expressément stipulé dans la Commande, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société, notamment ceux relatifs aux Prestations, incluant de manière non exhaustive les brevets, études, dessins, modèles, plans, marques, marque d'accréditation ou de certification, logos, enseignes, noms commerciaux, droits d'auteur, programmes informatiques, logiciels, codes sources, bases de données, savoir-faire, secrets de fabrique, méthodes, procédés et connaissances techniques ou scientifiques, technologies, idées, concepts, améliorations et développements y compris lorsqu'ils sont développés à l'occasion de l'exécution de la Commande, demeurent la propriété exclusive de la Société et ne sont pas cédés ou transférés de quelque manière que ce soit au client. Le client s'interdit de revendre ou quelconque droit sur ces éléments ou d'en contester la validité.

Seule la propriété des résultats est transférée au client et sous réserve de leur complet paiement par le client. Nonobstant, le transfert de propriété au client sur les résultats, la Société est expressément autorisée à les conserver, les utiliser et les publier d'une façon anonyme qui ne permet pas d'identifier le client.

7.2 La publication, la diffusion, la représentation ou la reproduction par le client sous quelque forme, sur quelque support et à quelque fin que ce soit, des résultats, rapports d'analyse et plus généralement de tout document émis par la Société, au sein desquels la Société, son nom et/ou son logo et/ou tout signe distinctif lui appartenant est/ont mentionné(s) ou reproduit(s), requiert, l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

De même, le client n'est pas autorisé à publier, représenter, reproduire ou diffuser la marque d'accréditation ou de certification de la Société. La reproduction, représentation, diffusion, publication, par le client du rapport dans son intégralité n'est pas considérée comme un usage de la marque d'accréditation, mais doit faire l'objet d'une autorisation préalable, exprès et écrite de la Société, tel qu'exposé ci-avant. En tout état de cause, le client garantit et relève la Société indemne contre toutes les conséquences, dommages, demandes, réclamations, actions, poursuites, paiements, indemnités ou compensation, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de l'utilisation, la diffusion, la publication, la représentation ou la reproduction des résultats, rapports et documents émis par la Société, y compris lorsqu'un tel usage a été autorisé préalablement par la Société.

8. Garanties / responsabilités

8.1 Les Commandes sont exécutées sous la supervision et le contrôle de la Société dans les meilleures conditions possibles et selon les standards applicables.

La Société sera tenue à une obligation de moyen pour la réalisation des Prestations. Il appartient au client, en particulier lorsque les enjeux et le contexte le nécessitent, de contrôler et vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, la cohérence des résultats, voire de solliciter une contre analyse pour s'assurer de l'exactitude des résultats remis par la Société. Dans le cas où il est évident que les résultats communiqués sont inexacts ou incohérents, il appartient au client d'en informer immédiatement la Société et de ne pas utiliser ou exploiter de quelque manière que ce soit lesdits résultats.

8.2 La Société ne garantit en aucun cas le client que les Prestations lui permettront d'atteindre un objectif déterminé ni le retour sur investissement attendu ou espéré par le Client du fait des Prestations. Le client est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des résultats, rapports et plus généralement des Prestations exécutées par la Société.

L'exploitation des résultats incombe exclusivement au client qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge adéquates.

8.3 Le client est responsable de la parfaite préparation et du bon acheminement des échantillons remis à la Société aux fins d'exécution des Prestations. Sauf disposition contraire, expresse figurant dans la Commande, la Société n'est en aucun cas responsable des éventuelles pertes, avaries ou dommages qui pourraient survenir lors du prélèvement, de la collecte ou du transport des échantillons. Le client est et demeure seul responsable de la sécurité, du transport, de l'emballage et de l'assurance de l'échantillon depuis son prélèvement jusqu'à son acheminement aux laboratoires ou aux établissements au sein desquels les Prestations sont exécutées.

8.4 Le client déclare, garantit et s'engage à ce que tous les échantillons envoyés et/ou ayant vocation à être analysés en vertu de la Commande sont dans un état stable et ne présentent aucun danger. Le client s'engage à indemniser intégralement la Société, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants de tout dommage, perte, coût, dépense, préjudice, direct ou indirect, quelle que soit sa nature, qu'ils auraient subis ou engagés du fait de ces échantillons, quand bien même le client aurait informé la Société des risques éventuels présentés par lesdits échantillons.

8.5 Sauf accord contraire, exprès et écrit entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le client, auteur de la Commande, et la Société. Aucun contrat ou accord conclu par le client pour le compte d'un tiers, avec un tiers ou bénéficiant à un tiers n'est susceptible de produire un quelconque effet à l'égard de la Société ou de créer des obligations ou engagements à la charge de la Société. En conséquence, le client garantit et relève la Société totalement indemne contre toute action, demande ou réclamation provenant d'un tiers lié au client ou à la Commande de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, pour quelque cause que ce soit, et s'engage à dédommager intégralement la Société de tous dommages, compensations, pertes, coûts, frais et intérêts que la Société serait contrainte de verser à ce tiers.

9. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société (en ce compris toute personne liée à la Société pour l'exécution de la Commande, notamment son personnel et ses représentants) ne peut être mise en jeu par le client que dans l'hypothèse où il démontre l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une faute commise par la Société dans le cadre de l'exécution de la Commande, et seulement s'il a notifié sa réclamation à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 6 (six) mois courant à compter de la découverte du dommage.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société est expressément exclue en cas force majeure telle que définie à l'article 10 des présentes CGV ou de manquements du client à ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles au titre de la Commande.

En cas de survenance d'un dommage, le client s'engage à prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions et mesures nécessaires pour limiter autant que possible son préjudice. Tout manquement du client à cette obligation est de nature à engager à sa propre responsabilité et/ou à limiter celle de la Société.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société est engagée, pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la nature du dommage (sauf préjudice corporel), le montant des réparations mises à sa charge (incluant notamment et de manière non exhaustive les indemnités, pénalités, frais supplémentaires, frais de Conseil et de défense éventuels) ne pourra en aucun cas excéder, toutes sommes confondues, le plus faible montant entre : (i) le montant du préjudice direct et immédiat causé par la faute commise par la Société dans le cadre de l'exécution de la Commande concernée et (ii) trois fois le montant hors taxes facturé par la Société au client au titre de la Commande concernée, dans la limite d'un plafond de 200 000 (deux cent mille) euros.

La Société ne pourra jamais être tenue à la réparation des préjudices indirects et des dommages consécutifs ou non consécutifs subis par le client et/ou un tiers, ou de la perte de chiffre d'affaires, d'un manque à gagner, de la perte d'économies espérées, de la perte de valeur d'un fonds de commerce, de la perte d'un contrat ou d'opportunité commerciale ou de l'atteinte à l'image ou la réputation du client ou d'un tiers.

Le client renonce expressément à tout autre recours à l'encontre des assureurs de la Société et fait son affaire personnelle et garantit la Société et ses assureurs d'une renonciation équivalente de ses propres assureurs.

Le client accepte expressément l'application et l'opposabilité de cette clause de limitation de responsabilité dans le cadre de ses relations contractuelles avec la Société et reconnaît que le prix des Prestations a été fixé en considération de cette clause limitative de responsabilité.

10. Force majeure

La Société ne peut être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes CGV et d'une Commande, si cette non-exécution est due à la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française. Outre la définition légale et jurisprudentielle, les Parties sont convenues que sont assimilés à des événements de force majeure excluant la responsabilité de la Société : les incendies, explosions, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, pandémies, guerres dont guerres civiles, insurrections et invasions, émeutes, cyber-attaques, pénuries, difficultés ou interruption d'approvisionnement de matières ou de transport, accident affectant la production, délais anormaux de certification, modification ou entrée en vigueur d'une loi ou réglementation nouvelle impactant la Commande, grèves totales ou partielles ou autres mouvements sociaux au sein du personnel de la Société ou de celui de ses fournisseurs ou prestataires, occupations d'usines ou de locaux, décisions administratives, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires en l'absence de faute de la Société, faits du prince.

La Société informe le client dans les meilleurs délais de la survenance de l'un de ces événements affectant l'exécution de la Commande et peut, selon les circonstances, annuler la Commande en cours, en suspendre ou en retarder l'exécution sans que le client puisse réclamer une quelconque indemnisation à ce titre ou qu'il puisse annuler sa Commande, sauf accord écrit et préalable de la Société.

La survenance d'un événement de force majeure ne dispense pas et n'exonère pas les Parties de leurs obligations de paiement en vertu des présentes CGV et des Commandes.

11. Confidentialité

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle le rapport d'analyse remis au client et s'interdit d'en faire usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la Commande et des Prestations et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice exécutoire.

La Société s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qu'il lui serait communiquées dans le cadre de l'exécution d'une Commande dès lors qu'elles sont identifiées comme confidentielles par le client. Les informations obtenues ou générées au cours de l'exécution d'une Commande peuvent en tout état de cause être communiquées par la Société, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée, (i) à ses prestataires et/ou sous-traitants intervenants dans l'exécution des Commandes lesquels s'engagent à garder ces informations strictement confidentielles, (ii) à tout organisme de contrôle d'accréditation dans le cadre d'un audit de la Société et (iii) à toute autorité administrative et judiciaire qui en ferait la demande.

Le client s'engage réciproquement à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, scientifiques, commerciales, financières et de toute autre nature concernant la Société dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution d'une Commande, en ce compris les informations portant sur les Droits de Propriété Intellectuelle de la Société, le contenu des logiciels livrés par la Société, jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public autrement que par la violation par le client de la présente obligation de confidentialité.

12. Données à caractère personnel

12.1. Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et d'une Commande, les Parties sont susceptibles de mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ainsi que de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désignés ensemble au sein du présent article 12 la « Réglementation »). Les Parties s'engagent à respecter la Réglementation dans le cadre de ces traitements de données.

Les termes utilisés au présent article sont réputés avoir le même sens que celui qui leur est donné par la Réglementation.

Le client demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son compte, que ce soit par lui-même ou par des tiers. Lorsqu'il communique à la Société des données à caractère personnel, il s'assure avoir préalablement informé les personnes concernées de cette communication et, lorsque cela est nécessaire en vertu de la Réglementation, obtenu leur autorisation. Le client garantit et relève la Société indemne contre toute demande, réclamation, action ou poursuite des tiers notamment des personnes concernées et des Autorités de contrôle (telle que la CNIL) du fait du non-respect de la Réglementation.

Dans le cadre de la gestion de sa relation avec le client, la Société est susceptible de collecter et/ou traiter des données à caractère personnel relatives aux collaborateurs, représentants et prestataires du client ou aux propres clients du client. Ces données sont principalement des données d'identification des personnes concernées (nom, coordonnées téléphoniques et emails professionnels, fonctions) ainsi que l'ensemble des autres informations strictement nécessaires aux finalités de traitement décrites ci-après.

Les données à caractère personnel sont traitées par la Société pour les besoins de la conclusion et de l'exécution des présentes CGV et des Commandes de Prestations, en ce inclus la gestion de la relation contractuelle et commerciale, des livraisons, de la facturation, du règlement, de la comptabilité client, des réclamations éventuelles et dans le but également de réaliser des actions de prospection commerciale et enquêtes de satisfaction.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité pour la Société de remplir ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et des Commandes et de respecter ses obligations légales et réglementaires. Ils sont également justifiés par l'intérêt légitime de la Société à les mettre en œuvre.

Les données à caractère personnel sont accessibles aux seuls membres du personnel de la Société habilités et ayant à en connaître ainsi qu'à ses prestataires externes et éventuels sous-traitants, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des données auxquels ils ont accès, veillent à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de ces données et s'engagent à ne traiter les données que pour l'opération précise pour laquelle ils doivent intervenir. Les données à caractère personnel peuvent également faire l'objet d'une communication autre que celles prévues ci-dessus pour satisfaire à une obligation légale et réglementaire ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation commerciale entre la Société et le client, puis sont conservées au sein d'archives intermédiaires dont l'accès est restreint et sécurisé pendant les durées légales de prescription d'action et/ou de conservation applicables. En particulier, la Société est légalement tenue de conserver certaines informations pour une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans après la fin de la relation commerciale avec le client, à des fins comptables et fiscales. A l'issue de cette durée, les données seront définitivement supprimées, à l'exception de celles qui seront anonymisées à des fins statistiques et de recherches. En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays hors de l'UE et de l'EEE, des instruments juridiques reconnus comme appropriés par la Réglementation pour en encadrer le transfert concerné sont mis en place.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées par la Société bénéficient, après avoir justifié de leur identité, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits s'exercent dans les conditions et modalités prévues par la Réglementation. Toute demande doit être adressée par email à l'adresse dp@spincontrol.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social de la Société. Les personnes concernées peuvent aussi adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL) dont le siège se trouve 3, place de Fontenoy – 75 007 PARIS.

12.2. Sous-Traitance - Le présent article 12.2 s'applique lorsque la Société réalise un traitement de données à caractère personnel en qualité de sous-traitant, pour le compte et sur les instructions du client. Au sens de la Réglementation, le client est responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'étude pour laquelle les Prestations sont réalisées, dans la mesure où le client détermine les finalités et les moyens dudit traitement de données. A cet égard, le client est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement effectué est conforme à la Réglementation. Le détail des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les finalités et la nature du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du client, sont précisés dans la Commande ou tout autre document applicable à la Commande, tel que le protocole de l'étude pour laquelle les données sont collectées.

Le client garantit (i) avoir procédé à toutes les déclarations et/ou formalités nécessaires pour assurer la légalité du traitement des données à caractère personnel aux textes précités et, le cas échéant, aux méthodologies de référence homologuées par la CNIL, (ii) avoir informé les personnes concernées sur les modalités de traitement de leurs données à caractère personnel par la Société dans le cadre de la réalisation des Prestations et, le cas échéant, obtenu leur consentement pour participer à l'étude qui fait l'objet des Prestations, et (iii) mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter à tout moment les droits des personnes concernées.

En tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, la Société est responsable envers le Client du respect des exigences de la Réglementation et s'engage en conséquence à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

Traiter les données à caractère personnel dans le cadre strict et nécessaire de la réalisation des Prestations et n'agir que sur la base des instructions documentées du client. A ce titre, la Société informera immédiatement le client si elle estime qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation. Dans ce cas, la Société aura le droit de suspendre le traitement réalisé. Cette suspension ne sera pas considérée comme un manquement de la Société à ses obligations au titre de la Commande ;

Assurer la confidentialité des données à caractère personnel et veiller à ce que chaque personne qu'elle autorise à traiter lesdites données s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumise à une obligation appropriée de confidentialité ;

Mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel conformément à la Réglementation et plus particulièrement à l'article 32 du RGPD afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement. A ce titre, la Société procédera notamment à la pseudonymisation des données à caractère personnel avant leur transmission au client ;

Ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues aux présentes et strictement liées à la réalisation des Prestations et ne pas les conserver au-delà de la durée de réalisation des Prestations ou toute autre durée spécifiée par le client. En tout état de cause, la Société s'engage à supprimer et détruire toute copie ou restituer au client, au choix de ce dernier, toutes données à caractère personnel au terme de la réalisation des Prestations, à l'exception d'une copie de ces données que la Société archivera pendant la durée nécessaire aux fins de respecter ses obligations légales en matière de sécurité des personnes se prêtant à une recherche clinique notamment et à des fins probatoires pour justifier de la bonne exécution des Prestations ;

Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des données à caractère personnel ;

Informier immédiatement et spontanément le client de toute demande d'exercice d'un droit, requête ou plainte d'une personne concernée ou d'une autorité de protection des données ou tout autre régulateur, et à apporter son assistance au client afin de lui permettre de répondre à ces requêtes, dans les délais et selon les conditions prévues par la Réglementation ;

Apporter son assistance au client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD), de consultations préalables de l'autorité de contrôle et/ou dans le cadre de formalités qui seraient à accomplir par le client. Le client reconnaît et accepte que la prestation d'assistance qui serait à accomplir dans ce cadre fera l'objet d'une proposition de services séparée de la part de la Société ;

Mettre à la disposition du client, sous condition de respect d'un engagement de confidentialité, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits ; En cas de réalisation d'un audit : (i) L'auditeur mandaté ne pourra pas être le concurrent de la Société. (ii) La Société sera informée de la réalisation de tout audit ou de toute inspection par le client au moins trente (30) jours à l'avance. (iii) Les audits et les inspections diligents par le client, ne pourront pas être réalisés plus d'une (1) fois par an. (iv) Les audits, y compris les inspections, seront réalisés aux frais du client et d'une manière qui n'engendre aucune répercussion négative sur les activités commerciales de la Société. Le Client ou l'auditeur qu'il a mandaté ne pourra pas accéder (et demander cet accès) aux fins de et/ou cours d'un tel audit ou d'une telle inspection, à des informations, y compris des données à caractère personnel, appartenant à d'autres clients de la Société qui sont conservées, utilisées ou traitées, de quelque manière que ce soit par la Société ;

A notifier au client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au client d'apprécier l'ampleur de la violation et, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La Société peut recourir au service de sous-traitants ultérieurs pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, elle informe préalablement et par écrit le client de tout recours à un sous-traitant ultérieur ou de tout changement de sous-traitant ultérieur. Cette information est délivrée par l'intermédiaire du devis ou de l'offre adressé(e) au client et doit indiquer les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur. Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections, étant cependant précisé que la signature du devis ou de l'offre émise par la Société pendant ce délai vaut acceptation expresse du recours auxdits sous-traitants ultérieurs. Toute objection notifiée à la Société devra être motivée et préciser de manière détaillée les raisons économiques, techniques ou réglementaires susceptibles de s'opposer à l'intervention du sous-traitant présent. Si l'information délivrée concerne le changement de sous-traitant ultérieur en cours d'exécution des Prestations et que le client ne s'y oppose pas dans le délai imparti, le sous-traitant ultérieur est réputé approuvé. Si la société a recours à un Sous-traitant ultérieur établi dans un pays hors de l'UE/EEE qui ne prévoit pas un niveau de protection adéquat, par la présente, le client autorise la Société à conclure des Clauses contractuelles types de l'UE avec le sous-traitant ultérieur dans le cadre du transfert de données à caractère personnel vers ce pays tiers, sauf s'il existe un autre mécanisme juridique spécifique destiné à assurer la licéité des transferts internationaux de données tel que prévu par la Réglementation.

Nonobstant ce qui précède, le client reconnaît et accepte que pour les besoins de la réalisation des Prestations, les données à caractère personnel pourront être transmises aux affiliées de la Société situées hors de l'Union européenne, dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux exigences de la Réglementation.

Le client est informé que la Société a désigné un délégué à la protection des données (DPO), joignable par email à l'adresse dp@spincontrol.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social de la Société.

13. Lois sur les sanctions économiques

13.1. Aux fins de la présente clause, les termes : « Sanction(s) économique(s) » désigne toutes les sanctions économiques, mesures restrictives ou embargos commerciaux adoptés par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique ou tout autre état souverain.

« Loi sur les sanctions économiques » désigne toute loi, tout règlement ou toute décision promulguant ou édictant des sanctions économiques.

13.2. Loi client s'engage et garantit que, pendant la durée de ses relations contractuelles avec la Société :

Il n'est et ne sera la cible d'aucune Sanction Economique.

A sa connaissance, il n'est et ne sera pas contrôlé ou détenu à titre bénéficiaire par une personne faisant l'objet de Sanctions Economiques.

Il respecte et respectera toutes les Lois sur les sanctions économiques. Sans limiter la portée et la généralité de ce qui précède, le client s'interdit de (i) directement ou indirectement exporter, réexporter, transborder ou livrer de toute autre manière les Prestations et Produits ou tout autre service en violation de toute Loi sur les sanctions économiques, ou (ii) servir de courtier, financer ou faciliter de toute autre manière toute transaction en violation de toute Loi sur les sanctions économiques.

Et, il n'est engagé dans aucune procédure ou ne fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités pour la violation présumée d'une Loi sur les sanctions économiques.

13.3. Le client indemnise la Société, toutes sociétés affiliées à la Société (société sœurs, holding, parentes), son personnel, ses mandataires et ses représentants de toutes pertes, responsabilités, dommages, amendes, coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice) et dépenses encouru(e)s par, ou supporté(e)s par la Société du fait de la violation par le client de ses engagements au paragraphe 13.2 précédent.

13.4. En cas de violation ou manquement du client au présent article 13 constatée par la Société, celle-ci peut, sans préjudice de son droit de solliciter des dommages et intérêts au client :
Suspendre l'exécution de toute Commande en cours, en tout ou partie, jusqu'à ce que le client puisse légalement reprendre l'exécution de la ou des Commande(s) et/ou
Initier des discussions avec le client en vue d'une éventuelle modification des Commandes en cours de nature à permettre son exécution conformément aux Lois sur les sanctions économiques; et/ou

Notifier au client la résiliation immédiate de tout ou partie de la Commande.

Aucune compensation ne sera due au client du fait de la mise en œuvre de l'une quelconque de sanctions prévues au présent paragraphe 13.4.

14. Loi applicable / litiges

Les présentes CGV, toute Commande et plus généralement les relations contractuelles entre les Parties sont régies par la loi française, à l'exclusion des règles internationales applicables en matière de conflits de loi et de celles issues de la Convention de Vienne relative aux ventes internationales de marchandises.

Les Parties conviennent que tout litige auquel les présentes CGV et une Commande pourrai(en) donner lieu entre elles, concernant leur validité, conclusion, interprétation, exécution, cessation, leurs conséquences et/ou leurs suites, sera soumis à une procédure de médiation conventionnelle préalablement à toute action en justice, sauf en cas de demandes en référé, sur requête, d'appels en garantie ou de demandes incidentes pour lesquelles le Tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de la Société pourra être directement saisi.

La Partie qui entend mettre en œuvre la médiation doit en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception proposant le nom d'un médiateur formé et diplômé en médiation. L'autre Partie dispose d'un délai de huit (8) jours pour notifier son désaccord sur le nom du médiateur proposé, à défaut de quoi elle est réputée avoir accepté le nom du médiateur proposé. En cas de désaccord des Parties sur le choix d'un médiateur, la Partie la plus diligente pourra demander la désignation d'un médiateur au Président du Tribunal de commerce compétent dans le ressort du siège social de la Société.

Les frais et honoraires du médiateur sont en tout état de cause supportés à parts égales par les Parties.

A défaut d'accord entre les Parties dans les deux (2) mois de la saisine du médiateur, les Parties reprendront leur liberté et pourront saisir le Tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de la Société à qui elles donnent compétence exclusive pour trancher le litige nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie.

Toute action du client fondée sur les présentes CGV et une Commande doit, pour être recevable, être introduite devant les juridictions compétentes en vertu du présent article dans un délai maximum d'un (1) an, en application de l'article 2254 alinéa 1 du Code civil.

15. Stipulations diverses

15.1 Code d'éthique : La Société s'engage à respecter des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires. Ces normes sont définies dans la Charte éthique du Groupe Eurofins.

15.2 Invalidité : Dans l'hypothèse où l'une des stipulations des présentes CGV et d'une Commande serait réputée nulle ou inapplicable, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou de stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre le plus efficacement possible l'objectif économique et l'intention de la ou des stipulation(s) invalide(s). Toutes les autres stipulations garderont leur force et leur portée, sauf à ce que les présentes CGV et la Commande concernée deviennent sans objet ou impossibles à exécuter.

15.3 Tolérance : Aucune tolérance quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit, ni être interprétée comme une renonciation à l'une quelconque des dispositions des présentes CGV et d'une Commande, chacune des Parties se réservant le droit d'exiger à tout moment, même rétroactivement, leur respect.

15.4 Langue : La version originale des présentes CGV est établie en français et prime sur toute autre version ou traduction des présentes CGV en une autre langue.

15.5 Notification : Sous réserve des éventuelles stipulations contraires des présentes CGV, toute notification entre les Parties sera faite par courrier sur support papier permettant d'attester de sa réception (lettre recommandée avec accusé de réception), à l'adresse du siège social de la Partie destinataire, tout délai courant du jour de la première présentation dudit courrier à la Partie destinataire.

15.6 Non débauchage de salariés : Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout membre du personnel de la Société ayant participé et/ou collaboré à l'exécution d'une Commande pendant la durée d'exécution des Prestations commandées et pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de leurs relations contractuelles au titre de ladite Commande, même si la sollicitation est initiée ou provoquée par le collaborateur de la Société lui-même. La Société pourra au cas par cas, sur demande du client et/ou du salarié concerné, libérer le client du présent engagement par accord exprès, écrit préalable.

SIGNATURE DU CLIENT

2026 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX PRÉSENTES CGV

GESTION DES EVENEMENTS INDESIRABLES (EI) :

Cas des EI bénins :

Les EI rencontrés sont refacturés en fin d'étude (coûts par EI) :

- sortie d'étude non-imputable au(x) produit(s) et donc sans EI : 80€ HT
- EI sans sortie d'étude : 110€ HT
- EI avec sortie d'étude, sans visite dermatologique : 407€ HT
- EI avec sortie d'étude, avec visite dermatologique : 627€ HT (dont 46€ de pharmacie et 48€ de RdV dermatologue)
- EI avec sortie d'étude, avec visite dermatologique et avec exploration fonctionnelle : 1037€ HT (dont 46€ de pharmacie, 48€ de RdV dermatologue et 285€ de RdVs allergologue)

Cas des EI graves :

Tous les frais liés à un EI grave imputable au produit (ex : hospitalisation) seront à la charge du promoteur. Cas d'une grossesse : suivi régulier jusqu'à l'accouchement. Mais, que l'EIG soit imputable ou non au produit, la prise en charge par le cosmétovigilant sera comptabilisée : 188€ HT / EIG.

Cas de l'annulation pour EI :

Si en cours d'étude, un risque lié à l'application du produit est détecté, Spincontrol se réserve le droit d'annuler l'étude en cours. Les frais d'annulation seront appliqués (Art 7.1.2).

GESTION DES PRODUITS :

Plusieurs cas sont possibles, en fin d'étude :

- les volontaires CONSERVENT les produits ET devenir des reliquats = gestion interne par Spincontrol (sans certificat de destruction) : **offert**
 - ou - les volontaires NE CONSERVENT PAS les produits ET devenir des reliquats et produits / contenants restitués = gestion interne par Spincontrol (sans certificat de destruction) : **95€ HT**
 - ou - les volontaires NE CONSERVENT PAS les produits ET devenir des reliquats et produits / contenants restitués = destruction par un organisme externe (avec certificat de destruction fourni) : **191€ HT**
 - ou - les volontaires NE CONSERVENT PAS les produits ET devenir des reliquats et produits / contenants restitués = ré-expédition des produits par Spincontrol : **191€ HT**
- Les frais inhérents à cette gestion sont comptabilisés dans le devis de l'étude.

ARCHIVAGE DES DOSSIERS D'ETUDE :

Les données brutes et tous documents informatiques sont conservés par Spincontrol pendant 10 ans (ou 15 ans pour des études interventionnelles portant sur des dispositifs médicaux ou des compléments alimentaires).

Pour les documents d'étude « papier », dès signature du devis, le promoteur fait la demande pour :

- « pas d'archivage : renvoi de tous les documents, en fin d'étude » : **207€ HT**
- ou - « archivage par Spincontrol (10 ou 15 ans) et destruction des documents, en fin de période » : **301€ HT** pour 10 ans (**370€ HT** pour 15 ans)
- ou - « archivage par Spincontrol (10 ou 15 ans) et renvoi au promoteur, en fin de période » : **697€ HT** pour 10 ans (**766€ HT** pour 15 ans)

Les frais inhérents à l'archivage sont comptabilisés dans le devis de l'étude.

Spincontrol ne sera pas tenu de prévenir le promoteur, à échéance, pour renvoyer ou détruire les documents d'étude (puisque décision convenue dès signature du devis).